

la Sainte Eglise. Tous les fidèles devraient comprendre que l'Eglise Catholique condamnait le principe même d'après lequel sont fondées les sociétés secrètes, et qu'Elle a en tout temps décontenancé leur existence, pendant qu'à leurs formes plus pernicieuses Elle a opposé une condamnation éternelle.

Mgr. McDonald cite la condamnation par le Pape des Sociétés non Catholiques pour les Catholiques et dit :—

“ Il n'y a donc pas à s'y méprendre sur la doctrine de l'Eglise tel qu'expliquée par le Vicaire du Christ concernant ces sociétés secrètes qui n'ont jamais rencontré et ne rencontreront jamais son approbation, et c'est pourquoi il incombe aux fidèles de s'abstenir soigneusement de s'affilier à de telles associations, et particulièrement lorsqu'on peut obtenir avec une égale facilité dans des sociétés catholiques approuvées par l'Eglise les mêmes avantages pécuniaires que dans les premières. Maintenant, pour qu'il n'y ait pas de méprise sur notre position à cet égard, nous défendons aux fidèles sous notre juridiction spirituelle de s'enrôler comme membres dans ces sortes de sociétés, soit existantes actuellement ou qui pourront être organisées à l'avenir.”

MORT DE MGR. CLEARY.

L'Eglise Catholique en Canada a fait une grande perte par la mort de Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque Cleary de l'archidiocèse de Kingston, province d'Ontario. On peut assurément dire que peu de Prélats ont tenu une plus haute place. Que ce fût comme théologien, homme d'Etat, écrivain polémique ou profond philosophe, l'Archevêque Cleary n'avait pas son supérieur. Les années de son épiscopat à Kingston ont été marquées par les plus heureux résultats. Par tout son grand diocèse de magnifiques églises furent édifiées. Et ces édifices sacrés sont d'un fini architectural et d'une exécution dignes de l'objet pour lequel ils ont été consacrés. Des écoles et des couvents ont surgis de toutes parts. Des hopitaux et des maisons de refuge pour les vieillards pauvres et les orphelins, construits partout où ils étaient nécessaires, marquent sa charité et sa sollicitude pour les affligés d'entre ses ouailles. Il était en toute vérité un grand homme d'Eglise et comme tel son œuvre fut des plus complets dans tous ses détails. Son courage à soutenir ce qu'il considérait être la cause de la religion et de la justice était merveilleux. Il soutenait qu'il n'y avait pas d'obstacles trop grands pour les vaincre. Sa grande énergie et sa volonté invincible renversaient toute opposition et à la fin il triomphait. Ce fût probablement dans l'éducation religieuse des enfants de ses ouailles que son caractère fût le mieux apparent. Ici il fût vraiment le Grand Pasteur combattant pour les agneaux de son troupeau, et il fit bien la lutte et ne mit pas son armure de côté avant que la bataille fût gagnée.

Dans la vie privée il était gai, affable et plein de considération pour tous ceux qui vinrent en contact avec

lui. Il était un brillant causeur et il n'y avait rien de plus agréable ou instructif que de s'asseoir à ses côtés et d'écouter son éloquente parole et de participer à sa grande connaissance universelle.

Sa mort fut des plus édifiantes pour les personnes présentes à son chevet : sans un murmure de plainte et avec une entière confiance dans le Maître qu'il servit si bien il passa à sa récompense éternelle.

NOTES.

La succursale No 1 de Wind-or, Ont., a célébré son 20^{ème} anniversaire le 10 Février au soir par un banquet. Ce fut une brillante réunion. Il y avait 111 convives à table.

A l'assemblée régulière de la succursale No. 132, Halifax, N. E., tenue le jeudi soir, 1^{er} Février, frère W. J. Power, Grand Député pour le district de Hauts, a présenté à cette succursale un joli maillot, prix gagné pour avoir initié le plus de membres que toute autre succursale dans la Nouvelle Ecosse durant l'année 1897—soit 21. Le maillot porte une plaque d'argent sur laquelle est gravée l'inscription suivante :—“Présenté à la succursale No. 132, A. C. B. M. par le Grand Député W. J. Power, pour avoir initié le plus grand nombre de membres qu'aucune succursale dans la Nouvelle Ecosse en 1897.” Sur motion, des remerciements ont été votés au Grand Député Power pour son joli cadeau.

Le Grand Député frère J. R. Cragg laissait entendre qu'il ferait aussi une offre semblable à celle que frère Power avait fait au commencement de l'année 1897 : c'est à dire qu'il présenterait un insigne de l'A. C. B. M. à celui des membres d'Halifax ou de Dartmouth qui amènerait dans l'Association le plus grand nombre de membres pendant l'année 1898.

CORRESPONDANCE.

Editeur LE CANADIEN :

Cher Monsieur et Frère—Les numéros de Décembre et Janvier de notre organe officiel ont contenu beaucoup de ce qui a été appelé dans un article “Les nombreux grognards appartenant à notre grande et noble Association.”

Beaucoup de choses ont été dites, toutes sans doute vraies, s'élevant contre l'existence de ce mécontentement dans nos rangs, mais je n'ai rien remarqué indiquant le remède au mal existant.

Toutes les fois qu'il y a maladie il n'est pas suffisant d'en indiquer le caractère, mais des moyens doivent être pris de suite pour arrêter son progrès et la vaincre, et je crois que le même principe devrait s'appliquer à notre société.

Que des grognards n'ont aucunes raisons d'être avec nous, je ne le nie pas ; personne n'apprécie plus que moi les avantages que les membres et leurs familles doivent retirer de notre grande association. Mais le fait reste que nous avons des grognards, et aussi longtemps que c'est le cas, ne devrions-nous pas regarder autour de nous et cher-

cher quel est leur mécontentement ? Il est vrai qu'il sont partout, avec ou sans raisons, mais nous devrions essayer de réduire leur nombre au minimum. Mais il y a de friction plus abondante que le rouage, s'applique à chacune et à toutes les institutions. Alors c'est le devoir de chacun en état de le faire, d'essayer de localiser la friction, ses causes, et de suggérer comment on peut y remédier. Chaque officier qui prend un intérêt actif dans l'administration et le bien-être de sa succursale doit certainement avoir acquis quelque expérience et des informations sous ce rapport.

Pour ma part j'ai le chagrin d'admettre que j'ai aussi vécu en contact avec ces individus qui font le sujet de cette lettre, et quel a été le ton de leurs remarques ? Dans chaque cas il s'agissait de la cotisation double. “Une autre cotisation spéciale” ou “une autre cotisation double” et ainsi de suite.

J'ai mis la main sur les taux d'autres sociétés fraternelles et les ai comparés avec les nôtres, prenant pour base les 15 cotisations que nous avons payées l'année dernière et nos taux étaient encore plus bas, mais ça n'a semblé rien y faire.

Le fait réel est que la cause de ce mécontentement sont les cotisations extra, et je suis presque positif que c'est là la vraie conclusion à tirer.

La moyenne des membres objectent aux extra, comme en ont fait l'expérience d'autres sociétés et comme c'est le cas dans la nôtre maintenant.

S'il en est ainsi alors, pourquoi ne pas faire douze paiements égaux avec les 15 cotisations, c'est à dire que le taux consiste de 12 cotisations égales dont la somme sera le même montant réalisé par les 15 cotisations d'à présent.

Prenons un membre dont la cotisation est de \$1 20 et qui fait 15 paiements dans une année se montant à \$21 60 ; pourquoi cette somme ne pourrait elle pas être répartie en douze paiements mensuels de \$1 80 pour réaliser le même montant. La chose travaillerait beaucoup plus facilement, et chacun saurait exactement combien il aurait à payer chaque mois.

Vrai, cela n'empêchera pas et ne devrait pas empêcher de prélever des cotisations extra si nécessaires, mais une cotisation extra dans une année serait mieux que six, et on peut assez sûrement prédire que douze paiements mensuels équivalents à 15 cotisations au taux actuel seraient suffisantes pour rencontrer toutes les réclamations.

On pourra objecter que ce serait trop modifier la constitution. Je ne partage pas cette opinion. Je crois que la constitution doit être touchée et retouchée suivant les circonstances, comme de raison avec tout le soin et la prudence possibles, mais aussi souvent qu'on croit et qu'il est prouvé que les modifications amélioreront la condition de la société : et s'il est entendu qu'une révision de notre échelle de taux serait avantageuse, alors par tous les moyens qu'il en soit ainsi, et aussi vite que la chose pourra se faire légalement.

Un autre côté très déficieux de notre échelle de taux est celui qui fait que le membre âgé de 10 ans paye le même taux que celui qui est plus vieux de quatre ans. Je crois que ce n'est pas juste et subversif du principe des affaires, et constituant une perte sérieuse pour la société.

Pourquoi ne pas avoir un taux allant de 15 à 50 ans en augmentant graduellement avec chaque année. Prenons la série des âges de 30 à 35 ans, au taux de \$1 20 ; le premier paye le même montant que les autres qui

sont plus âgés que lui de un à quatre ans.

Supposons, par exemple, qu'en place de cette échelle se trouve comme suit :

A 20 ans, \$1 20 ; à 25 ans, \$1 25 ; à 30 ans, \$1 30 ; à 35 ans, \$1 35 ; à 40 ans, \$1 40 ; à 45 ans, \$1 45 ; à 50 ans, \$1 50 ; ceux de 50 à 60 ans payent le même taux qu'au paravant mais les autres entre ces deux âges paieraient proportionnellement comme leur âge augmente, et pour quoi ne paieraient ils pas ainsi ? Ce serait seulement juste pour tous les intéressés et l'augmentation du fonds des bénéfices vous surprendrait.

Je ne m'attends pas que les suggestions que je fais ici seront acceptées généralement, mais si je n'ai fait rien d'autre que de soulever un point qu'on pourra prendre et discuter au sujet de notre société, je serai satisfait, spécialement si cela tendait à réduire le montant grognard au milieu de nous.

Croyez moi,

Fraternellement à vous

L. P. O. No 1

Grand Député.

Battleford, 1 N O, 21 Ev. 1898

Appels Gattien et Trudel.

Les succursales No 187, Sturgeon Falls, Ont., et No. 221, Murray Bay, P. Q., accusent réception des contributions à ces deux appels, respectivement. On trouvera dans la partie Anglaise la liste des succursales qui y ont contribué ainsi que le montant souscrit par chacune d'elles.

Appel Thomassin.

St. Boniface, Man.,

S. R. Brown Ecr. Grand Sec. London, Ont :

Cher Monsieur et Frère—Vous trouverez ci inclus une liste des Succursales qui ont envoyé leurs souscriptions à l'appel fait par notre Succursale en faveur de frère L. Thomassin. Veuillez être assez bon de reproduire cette liste dans le Journal “LE CANADIEN,” et vous m'obligerez beaucoup.

Fraternellement à vous

J. C. Turonne, Sec. Arch.

Suc. No. 230.

N. B.—Cette liste a été publiée le mois passé dans la partie Anglaise.

St. Boniface, Man., 28 Mars, 1898.

S. R. Brown, Ecr., Grand Sec. A. C. B. M. du Canada, London, Ont.

Cher Monsieur et Frère—Veuillez être assez bon d'ajouter à la liste que je vous ai envoyée, les noms des succursales ci-inclus comme ayant envoyé des secours pour l'appel fait par notre succursale en faveur de Frère Louis Thomassin.

Fraternellement à vous,

J. C. Turonne.

Sec Arch. Suc No 230 A. C. B. M.

N. B.—La liste dont il est fait mention plus haut paraît dans la partie Anglaise du présent numéro.

Appel Langlois.

Nicolet P. Q., 4 Mars, 1898.

Sam R. Brown, Ecr., Grand Secrétaire, London, Ont.

Cher Monsieur et Frère.—Vous trouverez ci après, le 2^{ème} memo Rapport des Succursales qui ont répondu à l'Appel de la Succursale No 161 de Nicolet P. Q. fait en faveur de frère Z. A. Langlois, ainsi que du montant souscrit par chacune d'elles.

(Voir la partie Anglaise pour la liste des succursales et du montant souscrit.)